



CONDITIONS GENERALES DE VENTE GRIBBS EVENTS

LOCATION MATÉRIEL ÉVÉNEMENTIEL

GRIBBS EVENTS

SASU au capital social de 1000,00€

Siège Social : 2 rue Professeur Pierre Marion, 69410 CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR

RCS LYON n° 933 593 394

TVA Intracommunautaire : FR60933593394

Tél : +33 6 61 17 76 46

1. APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE LOCATION – OPPOSABILITE

Les conditions générales exposées ci-dessous sont applicables à toute location de matériel quelle que soit leur durée. Elles définissent les rapports contractuels entre la société GRIBBS EVENTS et tout locataire, personne physique ou morale.

Les présentes conditions générales de location sont systématiquement adressées ou remises à chaque locataire pour lui permettre de passer commande. Aussi, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du locataire aux présentes conditions générales de location et ce, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par la société GRIBBS EVENTS, lesquels n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de GRIBBS EVENTS, prévaloir contre les présentes conditions générales de location. En conséquence, toute condition contraire opposée par le locataire sera, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à GRIBBS EVENTS, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Enfin, le fait pour la société GRIBBS EVENTS de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions générales de location, ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

2. GENERALITES – PROPRIETE – RESPONSABILITE

Les services de location de la SAS GRIBBS EVENTS sont régis exclusivement par les présentes conditions générales de vente, lesquelles sont fournies sur demande et disponibles sur le site internet. Toute location ferme et acceptée par notre société implique pour le locataire l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente, ou, lecas échéant, à des conditions particulières précisées au moment de la commande.

La location de matériel est consentie par GRIBBS EVENTS aux charges et conditions suivantes :

- Le locataire, personne physique ou morale, a la garde et la responsabilité des matériels confiés jusqu'à leur restitution dans les locaux de la société GRIBBS EVENTS conformément aux dispositions de l'article 1242 du Code civil.
- De même, le locataire est seul responsable de toutes dégradations et pertes du matériel loué survenues pendant la location. Dans le cas d'une personne morale, le signataire du présent contrat est présumé être un représentant légal ayant la faculté d'engager la société qu'il représente à l'égard de la société GRIBBS EVENTS. Toute personne physique, mandataire, dirigeante, actionnaire, salariée de la société, est autorisée à utiliser ce matériel, à la condition d'être un utilisateur techniquement compétent. Dans le cas d'une personne physique, elle est réputée être l'utilisatrice exclusive du matériel pendant toute la durée de la location. La prestation de location, objet du



présent contrat, est une mise à disposition de matériel, à l'exclusion de toute prestation de service intellectuelle sauf accord particulier et écrit entre le bailleur et le locataire. Ce matériel est remis au locataire en bon état de fonctionnement, n'ayant subi qu'une usure normale due à une utilisation conforme aux normes et prescriptions du constructeur.

- Le matériel loué reste la propriété exclusive du bailleur et ne peut faire l'objet d'aucune modification, cession ou sous location, il est réputé insaisissable par un tiers. De même, le locataire s'engage à ne jamais donner le matériel en caution. En raison d'impératifs tenant à la disponibilité du stock et aux conditions d'exercice de son activité, le bailleur se réserve expressément le droit de fournir en lieu et place du matériel commandé, un matériel identique, de valeur et de fonctions équivalentes. Faute par le locataire de refuser ce matériel de remplacement au moment de sa mise à disposition, soit en partie, soit en totalité, il sera réputé l'accepter et souscrire aux obligations qui en découlent.
- La location de matériel est consentie par GRIBBS EVENTS aux charges et conditions suivantes :
 - La délivrance est effectuée par la remise directe du matériel au locataire dans les locaux de GRIBBS EVENTS.
 - Lors de la délivrance, le locataire est tenu de déclarer l'adresse à laquelle le matériel loué sera installé et utilisé. Le matériel ne pourra être transporté en un autre lieu sans autorisation écrite de GRIBBS EVENTS.
 - Le matériel loué porte une plaque que le preneur s'interdit de masquer ou de démonter, indiquant qu'il est la propriété insaisissable de GRIBBS EVENTS.
 - Le locataire est tenu de maintenir le matériel loué en bon état et de l'utiliser comme le sien propre.
 - Le locataire a pour obligation de faire un usage du matériel loué par GRIBBS EVENTS conforme à sa destination, aux recommandations faites par GRIBBS EVENTS et aux normes du constructeur.

3. RESERVATION

Pour être valable, la réservation doit désigner le matériel (la marque, le type, les références) des produits loués ainsi que le prix convenu, les conditions de paiement, le lieu et la date de mise à disposition ou de l'enlèvement.

Le contrat de location est définitivement formé lors de la signature du devis dûment accepté par le locataire, accompagné d'un acompte de 40% du montant total HT des locations et prestations qui y figurent au moment de la signature. Un deuxième versement de 30 % du montant total HT devra être versé un mois avant la prestation et enfin les 30 % restant devront être versés une semaine avant la date de la prestation. En cas de réservation passée dans un délai plus court que celui visé à l'alinéa 3.2, les différents versements d'acompte devront avoir lieu selon le calendrier suivant :

Un acompte de 50 % à la signature,

Les 50 % restant une semaine avant la date de la prestation.

En cas de réservation passée par un client qui n'était pas enregistré auparavant dans le fichier client de GRIBBS EVENTS, la prestation ne pourra être effective qu'à condition qu'un acompte de 100% du prix de la prestation soit versé au moment de la réservation et de la signature du devis. Aucun escompte ne sera pratiqué.

4. MODIFICATION DE LA RESERVATION

Toute modification ou résolution de réservation demandée par le locataire ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit (courrier ou mail) avant la mise à disposition du matériel. Si le bailleur n'accepte pas la modification ou la résolution, les acomptes versés ne pourront être restitués ou feront l'objet d'un avoir, à la discrétion du vendeur. Sauf meilleur accord entre le bailleur et le locataire, toute annulation de réservation se réglera comme suit :

Toute annulation intervenant moins de 10 jours avant le début de la location, le client sera facturé du montant total de la facturation



Toute annulation, intervenant entre 11 et 30 jours avant le début de la location, entraînera le paiement d'une correspondant à 50% du montant total HT.

5. ASSURANCE

Le locataire doit assurer auprès de la compagnie d'assurance de son choix et à ses frais, les matériels confiés pour toute la durée de la location, de l'instant de leur mise à disposition jusqu'à leur retour effectif dans les locaux du bailleur. Cette assurance est réputée obligatoire pour chaque contrat de location et GRIBBS EVENTS peut exiger la preuve de cette couverture pour l'ensemble des matériels confiés au locataire (tous risques notamment vols, pertes ou dommages, matériels garantis en valeur de remplacement à neuf ...). Par ailleurs, GRIBBS EVENTS facturera en sus une somme de 4% du montant total HT du prix de la location au titre des frais administratifs de gestion et d'assurance du matériel durant le transport.

6. DATE D'EFFET DE LA LOCATION – DUREE

La location commence le jour de mise à disposition du matériel par le bailleur chez le locataire, ou le jour de son enlèvement par le locataire dans les locaux du bailleur. La durée de la location commencera le jour de la délivrance du matériel, et sous réserve d'une cessation anticipée, se poursuivra pour une période maximale d'une année, sans reconduction tacite. La durée se calcule par journée de 24 heures, dimanches et jours fériés inclus, sans tenir compte de l'utilisation ou non du matériel. Toute journée entamée est intégralement due par le locataire. S'agissant des locations journalières, les journées de location débutent à l'heure de la délivrance du matériel au locataire et s'achèvent 24 heures plus tard. Elle se termine le jour où le matériel qui doit être restitué a été intégralement réceptionné par le bailleur, sous réserve de vérification de son intégrité et de son bon état de fonctionnement. La mise à disposition (comme le retour) des matériels loués est possible pendant les heures d'ouverture des locaux de GRIBBS EVENTS, sauf accord écrit et particulier avec le locataire. Tout prolongement de la location devra être signalé au bailleur au moins 24 heures à l'avance et ne pourra être entériné qu'après son accord explicite et par la signature d'un nouveau devis de réservation. Dans ce cas, les dispositions du présent contrat restent applicables de plein droit jusqu'à la nouvelle échéance.

7. SOIN DU MATERIEL

Le locataire s'engage à prendre soin du matériel loué, de son entretien à tenir le matériel propre, à l'utiliser dans les limites déterminées de sa capacité, à réserver son utilisation et sa manipulation à un personnel qualifié et compétent, choisi et surveillé par le locataire. Le matériel est mis à disposition dans son conditionnement complet, accompagné éventuellement d'éléments accessoires dont il est indissociable. Ce conditionnement ainsi que les éléments accessoires, doivent être conservés en bon état par le locataire pendant toute la durée de la location, puis rendus intégralement à son issue. Le transport et le déplacement rendus nécessaires par l'enlèvement et la récupération du matériel peuvent être effectués par le bailleur, directement ou par l'intermédiaire d'un transporteur qu'il mandatera. Dans ce dernier cas et en présence d'anomalie ou de défectuosité constatée par le locataire à la réception du matériel, le locataire, en qualité de destinataire, a l'obligation d'établir, au moment de la réception du matériel, un procès-verbal contradictoire signé du transporteur et de lui-même, indiquant de façon certaine la nature et l'importance des dommages constatés au moment de la livraison. En application de l'article 105 du Code du commerce, il sera tenu d'en aviser le transporteur par lettre recommandée, avec copie à GRIBBS EVENTS dans un délai de trois jours à compter de la réception des matériels. Les matériels doivent être restitués dans leurs conditionnements complets, convenablement calés au moyen des calages d'origine et clos. Les conséquences pécuniaires de toute absence ou défaut d'emballage à la restitution des matériels sont à la charge du



locataire (Dommages au matériel dus à une absence et/ou à un défaut d'emballage, refus du transporteur mandaté par le bailleur d'enlever le matériel présentant une absence et/ou un défaut d'emballage...). Le locataire s'engage à avertir GRIBBS EVENTS immédiatement en cas d'accident touchant le matériel en indiquant tous les faits significatifs. En cas de dommage survenu sur le matériel ou élément du matériel, causé par une surcharge ou une mauvaise utilisation, le locataire accepte de payer, sans délai, les factures du bailleur à leur réception et tous les frais occasionnés par la réparation du matériel. Le locataire ne peut, sans autorisation préalable écrite de GRIBBS EVENTS, installer d'accessoires, de pièces annexes ou tous autres dispositifs sur le matériel, ou procéder à tous remplacements ou réparations. Le locataire accepte, à l'expiration de la location, pour quelque cause que ce soit, de retourner chaque pièce de matériel au bailleur en bon état de marche, compte tenu de l'usure normale découlant de son temps d'utilisation.

8. ENTRETIEN ET REMPLACEMENT

Le matériel sera entretenu et maintenu en bon état de marche exclusivement par Ets GRA. En cas de dysfonctionnement du matériel loué, GRIBBS EVENTS s'engage à intervenir dans un délai de 48 heures à compter du signalement du dysfonctionnement par le locataire. Le locataire s'engage à mettre le matériel à la disposition de GRIBBS EVENTS ou de ses préposés à des heures raisonnables pendant les heures de travail du bailleur, en un endroit adéquat dans les locaux du locataire, afin que le bailleur puisse procéder à l'entretien de chaque pièce du matériel et effectuer les réparations qui peuvent raisonnablement être faites sans déplacer le matériel des locaux du locataire. Si GRIBBS EVENTS juge impossible de réparer immédiatement, dans les locaux du locataire, une pièce endommagée du matériel, GRIBBS EVENTS devra lui substituer temporairement une pièce semblable et ce, jusqu'à ce que le matériel loué soit remis en état de marche. Le matériel de remplacement devra avoir, dans la mesure du possible, la même capacité et les mêmes caractéristiques générales que le matériel loué. Le matériel de remplacement devra être mis à la disposition du locataire si la durée des réparations dépasse 48 heures. Les frais de transport et de déplacement sont à la charge de GRIBBS EVENTS, sauf si le dysfonctionnement affectant le matériel loué a pour origine une utilisation du matériel non conforme à sa destination par le locataire.

9. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le locataire accepte en l'état le matériel, son niveau de compétence technique lui a permis de le mettre en marche et de vérifier son bon état de fonctionnement. Il devra, dans son intérêt, signaler tout vice d'ordre esthétique apparent, en émettant les réserves appropriées, étant précisé que ce type de vice n'oblige nullement le bailleur à proposer un matériel équivalent qui en serait exempt, ou une réduction sur le prix de la location. Le locataire accepte et reconnaît expressément avoir fait le choix, sous sa responsabilité exclusive, du matériel, objet du contrat. Il ne disposera donc d'aucune action ou recours à l'encontre du bailleur dans le cas où le matériel fourni se révélerait non conforme à ses besoins. Toute utilisation non conforme du matériel, ou en dehors des conditions d'environnement spécifiées par le constructeur, ou de bon sens, pendant la période de location et donc toutes les conséquences dommageables pouvant en résulter seront de la responsabilité exclusive du locataire, de même que toute panne induite pourra lui être alors imputable. Toute modification du matériel est interdite, y compris le démontage. Le locataire fera son affaire de tous les problèmes et conséquences pouvant en résulter pour lui et ne pourra prétendre à aucune diminution de loyer, ni suspension de facturation, ni indemnité dans le cas où le matériel n'aurait pu être utilisé pour quelque raison que ce soit, en particulier : incompatibilité de fonctionnement partielle ou totale du matériel loué avec tout autre matériel.



10. PANNES DE MATERIEL

Le locataire doit signaler au bailleur tout cas de panne éventuel, dès sa constatation ou sa présomption, par tout moyen à sa convenance. Il doit cesser d'utiliser le matériel éventuellement défectueux, et il s'interdit de le réparer ou de le faire réparer. Le non-respect d'une au moins de ces obligations pourra remettre en cause le droit à réparation ou remplacement implicite en cas de panne effective non imputable au locataire, tel que décrit ci-après. Dès que le bailleur aura pris connaissance d'un tel cas, il pourra effectuer un diagnostic préalable par téléphone, en fonction des symptômes qui seront rapportés le plus fidèlement par le locataire. Ce pré-diagnostic peut permettre de caractériser un cas de panne certain et, le cas échéant, d'en déterminer la nature et l'imputabilité. Le bailleur se réserve le droit de compléter par ce diagnostic sur pièces. En cas de panne électrique et/ou mécanique soudaine et fortuite du matériel, postérieure à sa mise à disposition, totale ou partielle, et non imputable au fait volontaire ou involontaire du locataire, le bailleur assure un service de réparation ou de remplacement. La date retenue comme point de départ pour la suspension de facturation ne sera jamais antérieure à la date à laquelle le bailleur a effectivement eu connaissance de la panne, le matériel défectueux devant être restitué sous un délai maximum de vingt-quatre heures. Dans tous les autres cas de pannes totales ou partielles, imputables au fait volontaire ou involontaire du locataire, celui-ci ne peut refuser de supporter les coûts induits par la remise en état du matériel. Par ailleurs, l'intégralité de la facturation au titre de la location continuera de courir de plein droit pendant la période de non-utilisation du matériel par le locataire.

11. REFUS DE LOCATION

Un refus de location pourra être opposé à un locataire dans les cas suivants (liste non exhaustive) : Matériel demandé pour une date incompatible avec le délai de mise à disposition, Nombre de matériel demandé supérieur aux disponibilités en stock chez GRIBBS EVENTS, pièces justificatives absentes, incomplètes, non conformes ou n'identifiant pas clairement le locataire, Dépôt de garantie absent ou ne garantissant pas suffisamment la solvabilité du locataire, insolvabilité notoire du locataire, non-paiement des loyers...

12. LOYER EN CAS DE LOCATION LONGUE DUREE

Le locataire s'engage à verser d'avance à GRIBBS EVENTS, le premier jour de chaque mois, le loyer mensuel correspondant au matériel loué. Toute location d'une durée inférieure à un mois sera facturée lors de la délivrance du matériel par GRIBBS EVENTS ainsi que cela est précisé à l'article 3. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. Les pénalités dues en cas de retard de paiement sont exigibles à compter de la date d'envoi de la mise en demeure adressée par courrier recommandée avec accusé de réception. Aucun escompte ne sera pratiqué.

13. DEPOT DE GARANTIE

En garantie du paiement des factures, du respect de toutes les conditions générales de location et de la restitution du matériel à l'expiration de la durée initialement prévue, en bon état d'usage et d'entretien, le locataire verse à GRIBBS EVENTS une somme, à titre de dépôt de garantie, correspondant en intégralité ou non à la valeur du matériel neuf donné en location. Le dépôt de garantie sera restitué au locataire au retour du matériel après contrôle, déduction faite des éventuelles réparations à la charge du locataire.



14. RESTITUTION DU MATERIEL – RETARDS – RESILIATION ANTECIPÉE DE LOCATION

Le locataire doit, aux dates, heures et lieux spécifiés sur le bon de commande ou le devis accepté, restituer la totalité du matériel en bon état de fonctionnement. Ce matériel n'aura dû subir de la part du locataire que l'usure normale consécutive à un emploi par un utilisateur technique avisé. Le bailleur se réserve le droit de facturer les frais de remise en état et de facturer tout ou partie du matériel non restitué. Dans le cas où le locataire refuserait de restituer tout ou partie du matériel, il suffira pour l'y contraindre d'une ordonnance rendue par le Président du Tribunal Judiciaire de Lyon, sur simple requête ou référé, sous réserve de toutes les poursuites pénales. Le bailleur peut aussi, dans ce cas, être amené à utiliser le dépôt de garantie versé pour remplacer dans les meilleurs délais le matériel non restitué. Tout retard de restitution est facturable par le bailleur de plein droit et sans formalités préalables au locataire. Dans le cas où le locataire met fin au contrat avant l'échéance figurant dans les conditions particulières, le montant total de la location reste acquis de plein droit par le bailleur, et ce, sans préjudice de tout dommage et intérêt, sauf accord préalable et écrit du bailleur.

15. CLAUSE LIMITATIVE DE RESPONSABILITÉ

Chacune des parties au contrat supporte elle-même les risques financiers d'entreprise résultant pour elle du présent contrat et de son exécution. En conséquence, la responsabilité du bailleur ne peut être recherchée pour des dépenses que le locataire effectue dans le cadre de l'exécution du présent contrat ou pour des obligations qu'il a souscrit en liaison avec le contrat. Le locataire reconnaît que GRIBBS EVENTS ne sera responsable à raison d'aucun manque à gagner subi par un tiers et d'aucune réclamation ou action en justice dirigée ou intentée contre le locataire par un tiers. En toute hypothèse, la responsabilité de GRIBBS EVENTS, quelle qu'en soit la cause ou le fondement, ne saurait excéder, au total, les sommes payées par le locataire au bailleur pour la location du matériel au titre du contrat. GRIBBS EVENTS est exonérée de toute responsabilité des conséquences dommageables résultant d'un cas de force majeure au sens du droit français et qui ne permettraient pas l'exécution de la commande passée par le locataire. Si par suite d'un cas de force majeure, GRIBBS EVENTS est dans l'impossibilité d'exécuter ses prestations et d'assurer ses obligations, la réservation sera annulée. La non-exécution des prestations pour cas de force majeure n'ouvrira aucun droit à indemnité de la part de GRIBBS EVENTS envers le locataire.

16. RESILIATION

À défaut de paiement d'un seul terme de loyer à son échéance ou d'inexécution d'une obligation des présentes conditions générales de location et notamment, s'il apparaît que le locataire fait un usage du matériel loué contraire à sa destination, huit jours après sommation faite par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, le contrat de location sera résilié de plein droit. En outre, les sommes versées à titre de loyer d'avance resteront acquises à GRIBBS EVENTS sans préjudice de tous dommages et intérêts s'il y a lieu.

17. IMPREVISION

Les présentes Conditions Générales de Location excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil. GRIBBS EVENTS et le Client s'engagent chacun à assumer ses obligations, même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avérerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.



18. COMPETENCE – CONTESTATION

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de leurs accords, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'information nécessaires. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister dans les documents des locataires puissent faire obstacle à l'application de la présente clause. Le droit français est seul applicable.